



CONVENTION
de mise à disposition d'une salle de réunion
dans l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan,
au profit de la S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier,
pour l'année 2019

D. n° 19.308

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier, dont le siège social est situé n° 37 les Jardins de Fargues à FARGUES ST HILAIRE (33370), en cours d'immatriculation au Répertoire des Entreprises et des Etablissements de Bordeaux, représentée par Madame Marie-José DUGUET,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de la S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier, une salle de réunion d'une superficie de 66 m², figurant en rouge sur le plan joint (annexe 1), située au deuxième étage du bâtiment communal, 53 rue André-Marie Ampère à ROYAN.

L'occupation est consentie à titre précaire et révoquant à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Durée

La mise à disposition est consentie à compter du 13 septembre 2019, selon le planning prévisionnel établi par la S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier, joint en annexe 2.

ARTICLE 3 : Redevance

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance journalière de 28 euros (vingt-huit euros), conformément à la décision n° 18.080, en date du 5 février 2018, fixant les tarifs d'occupation de l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan.

La facturation sera établie mensuellement à terme échu.

La redevance sera versée par la S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier, auprès de Madame la Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de ROYAN, dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

La S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier, prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

La capacité d'accueil maximale de ce local est fixée à 19 personnes.

La Ville de Royan met à la disposition de la S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier, des tables et des chaises.

La S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier devra informer la ville de Royan de toute annulation ou modification des dates mentionnées au planning prévisionnel joint, au minimum huit jours avant la date initialement prévue.

A défaut, la journée annulée sera facturée au tarif précité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Règlement intérieur

La S.A.S Aquitaine du Dialogue Routier précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal, sis 53 rue Ampère à Royan, et y souscrire sans réserve.

ARTICLE 6 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de un mois avant l'échéance, établi par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat pourra également être résilié de manière unilatérale par la Ville de Royan en cas de non respect des clauses résolutoires, énumérées à l'article 8 de cette convention.

ARTICLE 7 : Nature juridique de la convention

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

ARTICLE 8 : Clause résolutoire

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, notamment en cas :

- 1) du non paiement de la redevance ;
- 2) de la non présentation de l'attestation d'assurance du local loué ;
- 3) du non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 4) d'impératif lié aux missions de service public ;
- 5) du non-respect de l'arrêté portant règlement intérieur de l'immeuble communal susmentionné.

ARTICLE 9 : Documents contractuels

La convention se compose de trois pages et des deux annexes ci-après désignées :

- plan du site et de la salle de réunion (Annexe 1)
- planning prévisionnel 2019 (Annexe 2)

ARTICLE 10 : Litiges - Juridiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 17 juin 2019

Pour la S.A.S Aquitaine du
dialogue routier
La Gérante,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Adjoint,

Marie-José DUGUET

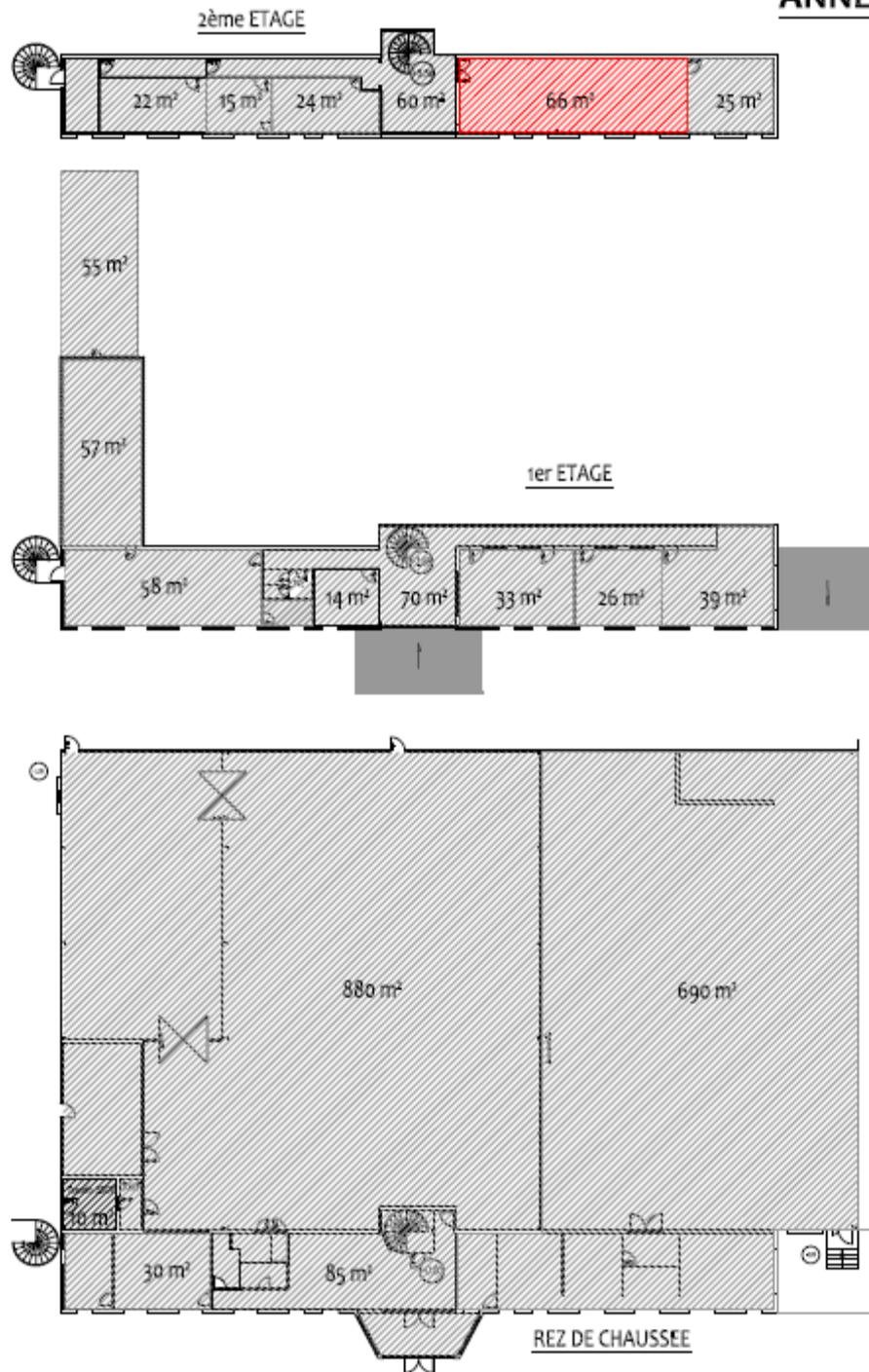
Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juillet 2019
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



ANNEXE 1



	Niveau 0 à +2	ANNEXE 1	Vue en plan
	PLAN DU BÂTIMENT COMMUNAL 53, RUE ANDRE MARIE AMPERE 17 200 ROYAN		Échelle : 1/250 ème
			Format A3
Ville de ROYAN Services Techniques 80 avenue de Portailiac CS n° 80266 47205 ROYAN CEDEX	Dessin : R.E. Bâtiment	Destinaire : Service Patrimoine	Date : 31/08/2017

ANNEXE 2

CALENDRIER 2019 - ROYAN

Mois	Dates stage	Lieu Stage	Dates Validées	
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre	13 ET 14	ROYAN		
Octobre				
Novembre	8 ET 9	ROYAN		
Décembre	16 ET 17	ROYAN		

Bon pour Accord
(date et signature)



Mairie de Royan

Pour le Maire et par Délégation,
le Premier Adjoint,

Jean-Louis CLECH

Aquitaine Dialogue Routier
Marie LAFARGUE
Directrice